

Monsieur Hans Rudolf Schuppisser
Union patronale suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 4 août 2006

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0640.doc MAP/chb

Consultation portant sur les tarifs d'assurance-accidents 2007 des assureurs privés

Cher Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 17 juillet dernier relatif à l'objet cité en titre.

Suite à l'adoption de la nouvelle loi sur les cartels, les tarifs d'assurance-accidents ne seront dorénavant plus alignés sur les recommandations de l'Association suisse d'assurances. A compter du 1^{er} janvier 2007, chaque assureur fixera ses tarifs en toute liberté, ce qui améliorera le jeu de la concurrence.

Cette nouvelle donne remet sérieusement en cause l'utilité d'une consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs sur les tarifs des primes prévue par l'art. 60 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Outre le fait que le nombre de consultations explosera (une par assureur), nous sommes parfaitement d'accord avec le point de vue exposé par la société Winterthur dans sa lettre de consultation du 10 juillet 2006, selon lequel la possibilité de changer d'assureur en cas d'adaptation de primes confère aux clients une protection bien plus importante que la possibilité de donner son avis dans le cadre d'une consultation «pour la forme».

En conséquence, nous préconisons la suppression de l'art. 60 LAA dans le cadre de la révision à venir de la LAA.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Claudine Amstein
Directrice

Mathieu Piguet
Sous-directeur